Commune de **BERTRANGE**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE	SEANCE DU 22 MARS 2024
Présents : Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre, MM. Youri DE SMET et Frank COLABIANCHI, échevins M. Georges FRANCK, secrétaire *Excusé :* /	

OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N° 0051/2024 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE VALIDITE DE PLUS DE 72H : « RUE DE MAMER »

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « Balthasar Constructions S.à r.l. » effectuera des travaux de raccordement dans la rue de Mamer,

Considérant donc de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant donc que la société « Balthasar Constructions S.à r.l. » a informé l'Administration Communale en date du 18 mars 2024,

décide à l'unanimité :

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1er. A cause des travaux de raccordement à la hauteur de l'immeuble n°91, rue de Mamer, une déviation pour piéton sera mise en place. (A,15 ; C,3g).

Art. 2. Un stationnement interdit sera mis en place devant les immeubles n°93 au n°99, rue de Mamer (C,18)

Art. 3. L'arrêt de bus « Bartreng Millewee Quai1 » sera transféré dans la rue de Mamer devant l'immeuble n°95 (E,19)

Art. 4. Le présent règlement entrera en vigueur du lundi 25 mars 2024 de 07:30 heures jusqu'au vendredi 4 avril 2024 à 16:00 heures.

Art. 5. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Art. 6. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 22 mars 2024

La Bourgmestre, Le Secrétaire,

Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée supérieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 22 mars 2024, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 22 mars 2024

Commune de BERTRANGE

Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire